

**VERIFICATION ET MAINTENANCE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS
DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

ACTE MODIFICATIF N°1

Lot 3

Décision n° 2022-338

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le marché 21-06 composé de trois lots portant sur la vérification et maintenance réglementaire des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux notifié le 14 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les travaux de remise en conformité des équipements de sécurité réalisés dans le Donjon, le bâtiment circulaire et celui de l'Urbanisme ainsi que le nouveau site de la Cuisine Centrale de Perray Vacluse,

CONSIDERANT que la société **BLOC-FEU PSP – 9, avenue du 1^{er} Mai ZI Les Glaises – 91873 PALAISEAU Cedex** est titulaire du lot 3 Vérification et maintenance des équipements de l'alarme incendie,

D E C I D E

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 du lot 3 avec la société **BLOC-FEU PSP**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 5 décembre 2022

**Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération**